Démission CDI étudiant

Par Eva

Bonjour,
Je suis employée en tant que « Hôtesse de caisse » dans un Supermarché depuis janvier 2018, en CDI étudiant.

J'ai signé un contrat de travail pour 8h/ weekend (même si je fais généralement plus de 8h), je travaille le samedi et le dimanche (et pendant les vacances scolaires).

Je me pose plusieurs questions :

- Mon entreprise me fait signer des avenants quand il y a modifications de mes heures de travail (pendant les vacances scolaires notamment, où je travaille aussi la semaine), mais toujours après avoir effectué mes heures. Est-elle dans la légalité en ne faisant pas signer l'avenant avant ?

De plus, dans le cadre de mes études, j'ai un stage de 2 mois RÉMUNÉRÉ à effectuer à l'étranger.

L'entreprise (la DRH) était au courant de mes dates de stage avant même qu'elle m'embauche (je l'avais précisé dans ma lettre de motivation et à l'entretien d'embauche). Elle m'avait dit que cela ne poserait aucun problème.

Cependant quelques semaines avant de partir en stage, celle-ci m'a convoqué dans son bureau et m'a précisément dit « Pour ton stage c'est ok, sauf que c'est soit tu n'as pas de congés payés, soit tu démissionnes. ».

Je tiens à préciser que l'on m'avait déjà demandé auparavant de poser mes jours de congés payés, ce que j'avais fait (j'avais le droit à 8 ou 10 jours il me semble).

Sans même me laisser le temps de lui répondre, elle a continué en me disant que ces jours de congés serait utilisés pendant mon absence du à mon stage.

Mon stage se termine début juillet et je souhaite démissionner de mon CDI étudiant.

Etant donné que je ne sais pas s'ils ont déjà utilisés mes jours de congés payés je souhaitais mettre dans ma lettre de démission qu'ils devaient les posés sur la première semaine de juillet (étant donné que je reprends le travail la deuxième semaine de juillet). Je souhaite faire cela afin que mon mois de préavis se termine fin juillet et non début août.

Je voulais savoir :

- Est-il possible pour moi de démissionner en incluant une semaine de mes congés payés dans mon préavis ?

- Vais-je être obligé de travailler jusque début août ?

- L'entreprise est-elle dans la légalité en utilisant mes jours de congés payés pendant mon stage NON RÉMUNÉRÉ ?

Merci d'avance.

Par janus2

Bonjour,
Déjà, un CDI étudiant, cela n'a pas de sens légal, vous occupez un emploi en CDI à temps partiel c'est tout.
Donc effectivement, si vous devez vous absenter pour un stage, il faut bien trouver une solution. En théorie, cela ne peut pas être des congés payés puisque vous n'avez pas le droit de travailler durant des congés payés, mais s'agissant d'un stage non rémunéré, il semble que cela soit possible.
Ensuite, pour ce qui est de votre préavis de démission, normalement, la prise de congés payés durant le préavis en

repousse d'autant le terme, ce ne serait donc pas une solution pour partir plus tôt. Le mieux est de vous arranger avec l'employeur pour qu'il vous exempte de tout ou partie de votre préavis.

Par Eva

Bonjour,

Tout d'abord, merci de votre réponse.

D'accord donc cela ne sert a rien que je demande à mettre mes congés payés à ce moment-là.
Je ne suis pas certaine que mon employeur accepte un arrangement...

Etant donné que je n'aurais donc pas effectué mes jours de congés payés mais qu'ils les auront utilisés sur la période de mon stage, mon employeur devra quand même me rémunéré pour ces jours de congés payés, c'est bien ça ?

Merci d'avance.